

**INFORMATION DES PORTEURS DE PART DU FCP  
RICHELIEU PRAGMA EUROPE  
ISIN FR0013286424, FR0007045737**

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Richelieu Pragma Europe géré par Richelieu Invest et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

**Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, nous vous informons des évolutions suivantes concernant la structure de frais applicable au fonds :

**1. Arrêt des commissions de mouvement au bénéfice de la Société de Gestion**

À la suite de l'interdiction des commissions de mouvement perçues par les sociétés de gestion, telle que prévue par la réglementation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la Société de Gestion cessera de percevoir toute commission de mouvement au titre du fonds à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, aucune commission de mouvement ne sera désormais facturée au fonds au bénéfice de la Société de Gestion pour les opérations réalisées à compter de cette date.

**2. Mise en place de frais de fonctionnement**

Afin de couvrir les coûts liés au fonctionnement, à l'administration et à la gestion opérationnelle du fonds, des frais de fonctionnement seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces frais, prélevés directement sur l'actif du fonds, sont destinés à assurer la continuité et la qualité de la gestion dans l'intérêt des porteurs. Leur nature, leur assiette et leur niveau sont détaillés dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement / DIC), mise à jour en conséquence.

Cette évolution de la structure de frais n'entraîne aucune augmentation du total des frais supportés par le fonds.

**Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?**

Cette opération n'est pas soumise à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers et prendra effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

- **Modification du profil de rendement / risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Non significative**



### **Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?**

Cette modification n'a aucun impact sur votre fiscalité.

### **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Ces modifications interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés (DIC) et du prospectus de votre FCP, disponibles sur le site de Richelieu Invest : [www.richelieuinvest.com](http://www.richelieuinvest.com) ou sur simple demande auprès de Richelieu Invest, 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Invest